



Ingenium

Musées des sciences et de l'innovation du Canada
Canada's Museums of Science and Innovation

RAPPORT ANNUEL

SUR L'ADMINISTRATION DE LA

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Canada 

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
4. FAITS MARQUANTS 2024-2025	4
5. FORMATION ET SENSIBILISATION	5
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES	5
7. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
8. SOMMAIRE DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES	6
9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE	6
10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE.....	6
11. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC	6
12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	6
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS	7

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est préparé en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi)*, et déposé au Parlement par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et le ministre responsable des Langues officielles conformément à ces dispositions. Il décrit la façon dont Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada s'est acquittée de ses responsabilités en vertu de cette loi durant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La *Loi* accorde aux citoyens le droit légal d'accéder à des renseignements personnels détenus par le gouvernement, sous réserve d'exceptions limitées et précises, et la protection contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ces renseignements.

Ingenium a été constituée en tant que société d'État autonome le 1^{er} juillet 1990, au moment de l'adoption de la *Loi sur les musées*. Son mandat est énoncé comme suit dans la *Loi sur les musées* :

Promouvoir la culture scientifique et technique au Canada par la constitution, l'entretien et le développement d'une collection d'objets scientifiques et techniques principalement axée sur le Canada, et par la présentation des procédés et productions de l'activité scientifique et technique, ainsi que de leurs rapports avec la société sur le plan économique, social et culturel.

La majorité des renseignements recueillis par Ingenium concernent des catégories de gens, et ne permettent pas d'identifier une personne en particulier. Par conséquent, la plupart des demandes d'accès à l'information relèvent de la *Loi sur l'accès à l'information* et non de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Presque toutes les demandes concernant des personnes proviennent d'employés d'Ingenium. La plupart de ces demandes sont traitées de façon informelle, dans le respect de l'esprit de la Loi. Aucune statistique n'est colligée sur le nombre de demandes informelles.

Ingenium ne compte aucune filiale en propriété exclusive ni institution non opérationnelle.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Relevant de la présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada¹, le Secrétariat de la société administre l'application des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Compte tenu du faible volume de demandes, Ingenium n'affecte pas un ETP complet à ces activités. Ainsi, deux employés – le directeur, Planification, politique et résultats stratégiques, ainsi que le conseiller, Gouvernance et conformité – entreprennent les activités suivantes dans le cadre de leurs fonctions :

- traiter les demandes officielles en vertu des deux lois;
- élaborer des politiques, procédures et lignes directrices appuyant l'administration de ces lois par Ingenium;
- favoriser la sensibilisation à ces deux lois, offrir de la formation, et fournir des conseils et des orientations de sorte que les employés et dirigeants comprennent bien leurs rôles et responsabilités;

¹ L'appellation légale de la Société est « Musée national des sciences et de la technologie ». Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada est le nom utilisé publiquement dans les communications de l'organisme, lorsque le nom légal n'est pas exigé.

- assurer la conformité aux deux lois;
- veiller à ce que les publications d’Ingenium déposées au Parlement soient publiées sur le site web d’Ingenium dans les délais prescrits par la loi;
- réaliser les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- coordonner la déclaration des manquements relatifs à la protection des renseignements personnels;
- participer à la grande communauté de pratique en matière d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels (AIPRP), et y contribuer;
- télécharger des rapports statistiques;
- préparer les rapports annuels en prévision de leur dépôt;
- mettre à jour, annuellement, le chapitre sur Ingenium dans *Info Source*.

Le Secrétariat de la société reçoit le soutien d’une société-conseil pour les activités générales d’Ingenium en lien avec la *Loi sur la protection de la vie privée*.

Des procédures administratives ont été établies afin de veiller à la protection des renseignements personnels et à l’acheminement approprié des demandes. Les renseignements personnels que détient Ingenium au sujet de ses employés et qu’utilisent les Services aux personnes sont conservés dans un environnement physiquement sécurisé. Ces dossiers sont gérés conformément aux principes et pratiques d’excellence en matière de gestion, et les calendriers de conservation et d’élimination respectent les directives de Bibliothèque et Archives Canada ainsi que les dispositions de la *Loi*.

Les dossiers contenant des renseignements personnels des employés ne sont accessibles qu’au personnel des Services aux personnes dont les tâches exigent qu’ils soient au courant de ces renseignements. Pour avoir accès à cette information, les employés doivent faire une demande d’accès auprès d’un de ces gestionnaires.

Ingenium n’a participé à aucune entente de service visée par l’article 73.1 de la *Loi* pendant la période de déclaration.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La présidente-directrice générale d’Ingenium est la personne responsable désignée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à ce titre, elle exerce les pouvoirs que la Loi lui confère, comme les exceptions et les exclusions.

La conseillère, Gouvernance et conformité, tient le rôle de coordonnatrice de la protection des renseignements personnels à Ingenium, et est responsable de l’administration et de la mise en œuvre des exigences de la *Loi* (voir l’annexe A, *Délégation de pouvoirs*).

4. FAITS MARQUANTS 2024-2025

a. Demandes officielles

Ingenium n’a reçu aucune demande au cours de la période couverte par le présent rapport. Il n’y avait aucune demande active à la fin de la période de référence.

Depuis 2013-2014, la société n’a reçu que quatre demandes en vertu de la *Loi*. Ces demandes ne sont pas courantes, et il n’y a pas de tendance à souligner.

b. Demandes de consultation

Ingenium n’a pas reçu de demande de consultation durant la période visée.

c. Coûts

En 2024-2025, le Bureau de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels a engagé des coûts de 41 438 \$ en salaire et des frais de 15 555 \$ en contrats de services professionnels pour l’application de la *Loi*.

Ces coûts sont liés à la réalisation d’éléments du plan d’action issu de la vérification sur la protection des renseignements personnels effectuée à Ingenium, à l’élaboration de nouveaux instruments de politique liés à la protection des renseignements personnels et à la conception et la présentation de formations.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

En 2024-2025, la coordonnatrice à l’AIPRP a fait une présentation de sensibilisation à l’AIPRP lors d’une réunion de tout le personnel, et une experte-conseil a présenté une formation aux gestionnaires de programmes sur les processus décrits dans la nouvelle norme d’Ingenium sur la gestion des risques relatifs aux renseignements personnels.

L’experte-conseil a en outre élaboré et présenté une formation sur l’AIPRP au conseil d’administration, en mettant l’accent sur le contexte législatif et les exigences ainsi que sur les responsabilités individuelles des administrateurs.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

En 2024-2025, Ingenium a adopté une nouvelle directive sur la protection des renseignements personnels, une norme sur la gestion des risques relatifs aux renseignements personnels comprenant l’évaluation de l’impact d’incidents relatifs aux renseignements personnels et des protocoles de protection des renseignements personnels, ainsi qu’une procédure opérationnelle normalisée sur les interventions en cas d’atteinte à la vie privée.

Ingenium n’a pas cherché à mettre en œuvre de nouvelles séries ou utilisations cohérentes de numéros d’assurance sociale au cours de la période.

7. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Ingenium utilise la plateforme d’AIPRP en ligne pour améliorer l’accès et les délais de traitement des demandes.

En 2024-2025, Ingenium a mené à bien son plan d’action issu de la vérification interne sur la protection des renseignements personnels, et a finalisé les cinq fichiers de renseignements personnels et un avis de confidentialité qui étaient en suspens. Ingenium a également remplacé les vieux systèmes informatiques par un nouveau système financier, un système de gestion du personnel et une plateforme de gestion du rendement. Les nouveaux systèmes sont dotés de caractéristiques de cybersécurité améliorées –

l'authentification multifactorielle, par exemple – pour mieux protéger les renseignements personnels, ainsi que de fonctions améliorées permettant de récupérer plus efficacement les renseignements faisant l'objet d'une demande.

8. SOMMAIRE DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES

Ingenium n'a reçu aucune plainte et n'a fait l'objet d'aucune enquête au cours de la période visée, et aucune plainte provenant de périodes antérieures n'est en suspens.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue à Ingenium au cours de la période visée.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Ingenium n'a réalisé aucune évaluation de l'impact d'incidents relatifs aux renseignements personnels en 2024-2025, mais commencera à effectuer de telles évaluations pour des programmes donnés en 2025-2026.

11. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Ingenium n'a fait aucune divulgation d'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi* au cours de la période visée.

12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'Ingenium surveille le temps requis pour le traitement des demandes et pour l'application de la *Loi* en demandant des rapports verbaux hebdomadaires sur l'avancement des dossiers. Toutes les préoccupations d'intérêt particulier font l'objet de discussions avec la présidente-directrice générale, lorsque requis.

Ingenium a ajouté des clauses relatives à l'AIPRP dans ses contrats d'approvisionnement, et réfléchit à la façon d'inclure des clauses semblables dans d'autres types d'ententes et d'accords.

ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente-directrice générale d'Ingenium délègue par la présente les responsabilités prévues aux articles et paragraphes de la *Loi* énoncés ci-dessous :

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements connexes
Directrice, Planification, politique et résultats stratégiques	Tous les pouvoirs qui peuvent être délégués conformément à la Politique sur la protection de la vie privée du Conseil du Trésor
Conseillère, Gouvernance et conformité	Tous les pouvoirs qui peuvent être délégués conformément à la Politique sur la protection de la vie privée du Conseil du Trésor



Christina Tessier

Présidente-directrice générale

Le 23 juin 2025